



# Réserve Naturelle BAIE DE SAINT-BRIEUC

Une Réserve...



...Une réglementation

*Le fond de baie de Saint-Brieuc est une zone humide d'intérêt international qui accueille chaque hiver plus de 40 000 oiseaux. La Réserve naturelle nationale de la baie de Saint-Brieuc assure la conservation et le bon état écologique de ce patrimoine unique. Afin de préserver cette richesse la Réserve naturelle a une réglementation propre qui dépend des objectifs de protection du milieu. Sous la responsabilité du Préfet, les gestionnaires ont pour mission principale de faire respecter cette réglementation à tous les visiteurs de ce territoire exceptionnel.*



Deux textes réglementent les activités sur la Réserve naturelle :

- ✓ le décret ministériel de création (décret n°98-324 du 28 avril 1998) ;
- ✓ l'arrêté préfectoral réglementant certaines activités du 4 octobre 2001 modifié le 7 avril 2010.

La modification de l'arrêté préfectoral prend en compte l'évolution de certaines pratiques sportives et les dernières connaissances écologiques acquises à partir du terrain.

### Les principaux éléments

✓ **Les zones de protection renforcée** : ces deux zones, l'une situées au fond de l'anse d'Yffiniac et l'autre au fond de l'estuaire du Guessant, sont des zones particulièrement vulnérables, de par leur flore et leur faune. **Elles sont donc interdites à tout accès.**

✓ **Les périodes** : deux périodes rythment la vie sur la Réserve naturelle : la période hivernale du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars et l'autre période, du 1 avril au 31 septembre. Autant l'arrêté autorise de nombreuses activités hors période hivernale (kayak, cerf-volant,...), autant en période hivernale, beaucoup d'activités sont interdites, tant c'est la période où les plus gros effectifs d'oiseaux hivernants sont atteints sur la Réserve naturelle.

✓ **Les marées** : à marée basse, les oiseaux sont moins dérangés par les activités humaines. En revanche à marée haute, l'espace de vie se réduisant, les oiseaux sont beaucoup plus vulnérables. Ainsi, la pratique du cheval est interdite 90 minutes avant et après la marée haute sur toute la Réserve.

✓ **Les activités professionnelles** : la mytiliculture, la thalassothérapie équine peuvent toujours mener à bien leurs activités en respectant cette règle.

Enfin, il existe une liste précise d'interdits (chiens dans les dunes de Bon Abri, circulation de véhicules à moteur,...) dont le nouvel arrêté tient compte du fait de leur fort impact négatif sur la flore et la faune de la Réserve naturelle.



Le sentier des douaniers (GR 34) vous permet de découvrir la Réserve naturelle

Attention :



Le sentier est **interdit** au VTT



Certains secteurs du sentier sont accessibles aux cavaliers

— sentier interdit aux cavaliers  
 ..... sentier accessible aux cavaliers

**Toute infraction est passible d'une amende de 68 euros (activités sportives, circulation, ...) voire 135 euros (dérangement volontaire de oiseaux, cueillette, feu).**



les chiens y sont interdits même en laisse  
 ne cueillez pas de plantes

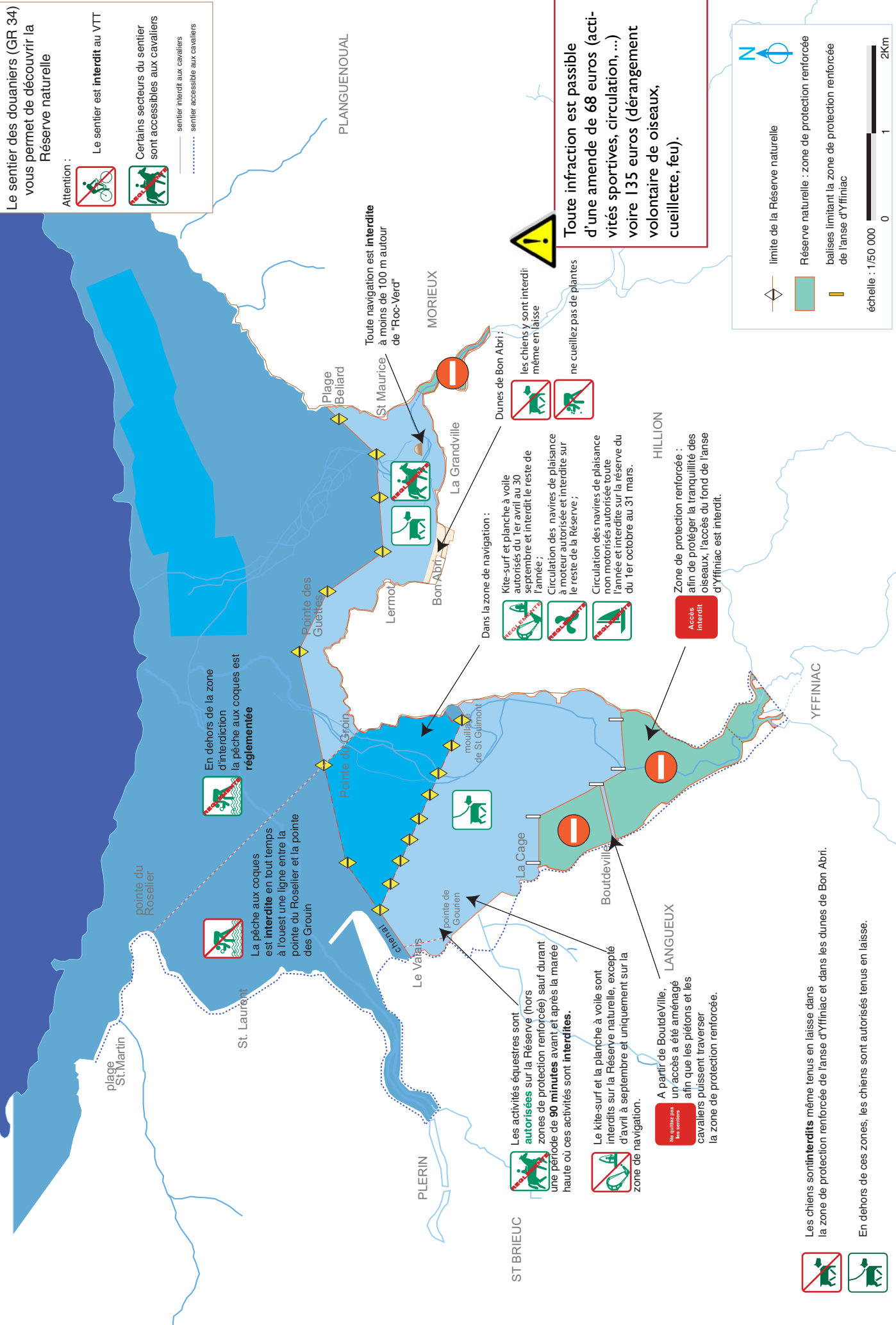
limite de la Réserve naturelle

Réserve naturelle : zone de protection renforcée

baisses limitant la zone de protection renforcée de l'anse d'Yffiniac

échelle : 1/50 000

0 1 2Km



En dehors de la zone d'interdiction la pêche aux coques est **réglementée**

La pêche aux coques est **interdite** en tout temps à l'ouest une ligne entre la pointe du Roseller et la pointe des Grouin

Toute navigation est interdite à moins de 100 m autour de "Roc-Vert"

Dans la zone de navigation :

- Kite-surf et planche à voile autorisés du 1er avril au 30 septembre et interdit le reste de l'année ;
- Circulation des navires de plaisance à moteur autorisée et interdite sur le reste de la Réserve ;
- Circulation des navires de plaisance non motorisés autorisée toute l'année et interdite sur la réserve du 1er octobre au 31 mars.

Les activités équestres sont **autorisées** sur la Réserve (hors zones de protection renforcée) sauf durant une période de **90 minutes** avant et après la marée haute ou ces activités sont **interdites**.

Le kite-surf et la planche à voile sont interdits sur la Réserve naturelle, excepté d'avril à septembre et uniquement sur la zone de navigation.

A partir de Boutdeville, un accès a été aménagé afin que les piétons et les cavaliers puissent traverser la zone de protection renforcée.

Zone de protection renforcée : afin de protéger la tranquillité des oiseaux, l'accès du fond de l'anse d'Yffiniac est interdit.

Les chiens sont **interdits** même tenus en laisse dans la zone de protection renforcée de l'anse d'Yffiniac et dans les dunes de Bon Abri.

En dehors de ces zones, les chiens sont autorisés tenus en laisse.





Le kite-surf est une activité très perturbatrice pour les oiseaux. Il est donc interdit sur les zones qui accueillent beaucoup d'oiseaux comme la Cage et la plage de Bon Abri et ce, toute l'année.

## La zone de navigation autorisée

Le changement majeur du nouvel arrêté de la Réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc est la mise en place d'une zone de navigation qui sera matérialisée par un ensemble de petites bouées jaunes formant une ligne allant du mouillage de Saint Guimond à l'extrémité de la jetée du port de la pointe de Cesson.

Dans cette zone de navigation, sont autorisés :

- ✓ la circulation des navires de plaisance à moteur (toute l'année) ;
- ✓ la circulation des navires de plaisance non motorisés (bateau à voile, canoë, kayak, ...) en période hivernale (en dehors de cette période, cette circulation est autorisée sur toute l'emprise de la Réserve naturelle, sauf en zone de protection renforcée) ;
- ✓ les kite-surf et les planches à voile sont autorisés hors période hivernale (en dehors de cette période, ils sont interdits sur toute l'emprise de la Réserve naturelle).

La période hivernale s'étend du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars.



Chien non tenu en laisse courant après les Tadornes de Belon sur la plage de Bon Abri.



Il est interdit de promener son chien dans les dunes, sous peine d'une amende de 68 €.

## Le cas des chiens

Nombreuses sont les personnes aimant promener leur chien sur la Réserve naturelle. Afin de trouver un équilibre entre la mission fondamentale de la Réserve naturelle, protéger son milieu et les souhaits de ses visiteurs, il est convenu dans le nouvel arrêté que les chiens sont autorisés sur la Réserve (hors ZPR et dunes de Bon Abri) mais **uniquement tenus en laisse**. Le maintien en laisse permet d'empêcher les chiens de courir après les oiseaux.

Afin de préserver les richesses naturelles de la Réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc et de les transmettre aux générations futures, il est important que chacun respecte la réglementation en vigueur.

### Pour connaître la réglementation :

Télécharger le nouvel arrêté sur le site de la réserve naturelle  
[www.reservebaiedesaintbrieuc.com](http://www.reservebaiedesaintbrieuc.com)

